



Hôtel de Ville

59283 RAIMBEAUCOURT

Convention de
Prélèvement automatique

*Règlement des factures de restauration scolaire,
garderie et accueil du mercredi*

Entre :

La commune de Raimbeaucourt, représenté par le Maire, Alain MENSION,

Et

Nom et prénom

Adresse

Dispositions générales :

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire, de garderie et d'accueil du mercredi peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

Avis d'échéance :

Une facture détaillant les prestations à prélever sera adressée à chaque redevable entre le 10 et le 15 du mois suivant celui au cours duquel ont lieu les prestations facturées.

Date et montant du prélèvement :

Le prélèvement sera effectué à partir du 20 de chaque mois pour le montant indiqué sur la facture.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, la régularisation devra se faire par chèque ou en numéraire.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable si le rejet est dû à une opposition ou à un manque d'approvisionnement du compte et à la charge de la commune si le rejet est dû à une défaillance administrative.

Pour les démarches concernant les prélèvements automatiques (adhésion, fin de contrat, changement de domiciliation bancaire, réclamation...) pour le mois en cours, ces dernières devront être effectuées en mairie avant le 10 du mois.

Pour la commune de Raimbeaucourt
Le

Le Maire,

Alain MENSION

Bon pour accord de prélèvement
A le

Le redevable,
(Signature précédée de la mention lu et approuvé)